

**RÉUNION DU CONSEIL  
4 NOVEMBRE 2019**

Lundi, le 4<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2019, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures 30, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;  
Mme Chantal Dansereau, conseillère;  
Mme France Bédard, mairesse;  
Mme Line Toupin, conseillère;  
M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;  
M. Michel Croteau, conseiller;  
M. Patrice Moore, conseiller;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 7 octobre 2019
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles
  - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - a) Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
    - b) Dépôt des états comparatifs
    - c) Dépôt des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2019
    - d) Approbation des écritures de régularisation
    - e) Nomination des maires suppléants
    - f) Adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes (Loi sur les contrats des organismes publics)
    - g) Modification de la résolution 2019-10-173 concernant l'acceptation et l'autorisation de signature pour une promesse d'achat de terrain
  - 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
    - a) Modification de l'entente sur la protection contre l'incendie avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade
  - 5.3. TRANSPORT
    - a) Déneigement des trottoirs durant les fins de semaine et après 17 heures la semaine

- b) Contribution financière accordée à Transport adapté et collectif des Chenaux
  - c) Modification de la résolution 2019-10-166 concernant la réparation de pluviaux et des travaux d'asphaltage
- 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
- a) Mandat accordé à la firme Techni-Consultant pour compléter le formulaire d'usage d'eau potable 2018
- 5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
- a) Renouvellement de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement
- 5.6. LOISIR ET CULTURE
- 5.7. AUTRES
- a) Demande financière de Samuel Lacroix-Poirier pour un voyage au Guatemala dans le cadre de son programme d'études
  - b) Demande financière du Centre d'action bénévole des Riverains
  - c) Demande de passage occasionnel de M. Auguste Parent
- 5.8. CORRESPONDANCES
- 5.9. Compte-rendu des dossiers des élus
- 5.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux
- 5.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance
- 5.12. Période de questions diverses
- 5.13. Clôture de la séance

**3. 2019-11-180  
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 7 octobre 2019 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans la numérotation des résolutions du procès-verbal du 7 octobre 2019 et que les numéros 2019-10-132 à 2019-10-154 ont été omis;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 7 octobre 2019.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**4. 2019-11-181  
APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES**

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : le chèque des déboursés du mois d'octobre 2019, portant le numéro 10640, auquel il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 2656 à 2668 inclusivement, pour une somme globale de 27 263,12 \$. Les comptes à payer portant les numéros 10641 à 10685 inclusivement et totalisant la somme de 56 512,24 \$. Les salaires du mois d'octobre 18 245,83 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

## **5. AFFAIRES NOUVELLES**

### **5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **5.1.a) DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tous les membres du Conseil municipal ont déposé leur formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires.

#### **5.1.b) DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la Directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'état comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour l'exercice terminé le 30 septembre 2019.

#### **5.1.c) DÉPÔT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 30 SEPTEMBRE 2019**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la Directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour l'exercice terminé le 30 septembre 2019.

#### **2019-11-182**

#### **5.1.d) APPROBATION DES ÉCRITURES DE RÉGULARISATION**

CONSIDÉRANT que les écritures du journal général doivent être approuvées par la Mairesse ou un membre du conseil municipal;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver les écritures du journal général faites pour les mois d'avril à septembre 2019. Les journaux des écritures sont conservés dans le livre des procès-verbaux comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

#### **2019-11-183**

#### **5.1.e) NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS**

Conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec, le Conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE nommer comme maires suppléants :

Le conseiller Louis-Philippe Gravel maire suppléant de janvier à juin inclusivement et le conseiller Patrice Moore maire suppléant de juillet à décembre inclusivement;

D'autoriser ces personnes à siéger en cas de vacance, d'absence ou d'incapacité d'agir du maire.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2019-11-184**

**5.1.f) ADOPTION DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES (LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS)**

Conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1) (ci-après appelé : CM), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 OBJETS**

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la Municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la Municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

**ARTICLE 3 INTERPRÉTATION**

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

**ARTICLE 4 FONCTIONNAIRE RESPONSABLE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumission publique, de même que toute

manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.01 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, ou son représentant, assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : [municipalite@st-prosper.ca](mailto:municipalite@st-prosper.ca), ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumission publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

#### ARTICLE 5 OBLIGATIONS DU FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. s'assurer que les inscriptions soient faites sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (R.L.R.Q., c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

#### ARTICLE 6 MOTIFS AU SOUTIEN D'UNE PLAINTE DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION PUBLIQUE

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumission publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumission prévoit des conditions qui :

- a. n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- b. ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- c. ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

#### ARTICLE 7. MOTIF AU SOUTIEN D'UNE MANIFESTATION D'INTENTION DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN (FOURNISSEUR UNIQUE)

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un (fournisseur unique) si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la Municipalité et aux obligations du contrat énoncées dans l'avis d'intention.

## ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
France Bédard,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Sandra Turcotte,  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

### **2019-11-185**

#### **5.1.g) MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2019-10-173 CONCERNANT L'ACCEPTATION ET L'AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE PROMESSE D'ACHAT DE TERRAIN**

CONSIDÉRANT qu'une erreur de superficie s'est glissée dans la résolution 2019-10-173 ainsi que dans la promesse d'achat/vente intervenue entre la Municipalité et Mme Johanne Ébacher et M. Yvon Goyette, signée le 11 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de corriger ladite superficie, les membres du Conseil annulent la résolution 2019-10-173;

CONSIDÉRANT que Mme Johanne Ébacher et M. Yvon Goyette souhaitent acquérir une parcelle de terrain appartenant à la Municipalité, soit une superficie de plus ou moins 873,78 mètres carrés située en bordure des lots 5 618 618 et 5 618 619 du cadastre du Québec, le long du 2<sup>e</sup> rang Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, conformément à ses pouvoirs habilitants, notamment à l'article 6.1 du *Code municipal*, peut vendre de gré à gré un immeuble qui lui appartient, à titre onéreux;

CONSIDÉRANT l'offre de Mme Ébacher et M. Goyette au montant de 4 000 \$;

CONSIDÉRANT les modalités prévues dans ladite offre d'achat;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la vente d'une parcelle du terrain (Ptie 6 100 298) d'une superficie de plus ou moins 873,78 mètres carrés située en bordure des lots 5 618 618 et 5 618 619 du cadastre du Québec, le long du 2<sup>e</sup> rang Saint-Augustin, tel que prévu dans ladite promesse d'achat-vente;

D'autoriser la mairesse, Mme France Bédard et la directrice générale, Mme Sandra Turcotte à signer tous les documents requis.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

### **5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **2019-11-186**

#### **5.2.a) MODIFICATION DE L'ENTENTE SUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et Sainte-Anne-de-la-Pérade, le 24 septembre 2007 et relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain désire modifier ladite entente afin d'autoriser et de permettre au Service incendie de Sainte-Anne-de-la-Pérade d'appliquer son règlement sur la prévention incendie (numéro 05-09-13) qu'elle a dûment adopté par résolution le 9 septembre 2013;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la Directrice générale à demander à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade de modifier l'entente-incendie afin de permettre au Service incendie d'appliquer les règlements de notre municipalité.

D'autoriser la Directrice générale et la Mairesse à signer pour et au nom de la Municipalité, la modification de l'entente.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

### **5.3 TRANSPORT**

**2019-11-187**

#### **5.3.a) DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS DURANT LES FINS DE SEMAINE ET APRÈS 17 HEURES LA SEMAINE**

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE pendant les périodes hivernales 2019-2020 et 2020-2021, les trottoirs ne seront pas déneigés les fins de semaine, c'est-à-dire, les samedis, les dimanches et les jours fériés et en dehors des heures régulières de travail des employés de la voirie, du lundi au vendredi.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2019-11-188**

#### **5.3.b) CONTRIBUTION FINANCIÈRE ACCORDÉE À TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES CHENAUX**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain désire accorder une subvention à (Transport adapté et collectif des Chenaux) et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes à mobilités réduites;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2020 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites;

QUE le budget total pour la 30<sup>e</sup> année d'opération est estimé à 319 880 \$, le coût estimé pour le transport adapté est de 263 580 \$ et que la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain autorise, à même les fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à Transport adapté et collectif des Chenaux au montant de 1 257,00 \$ pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020;

QUE le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20% du montant des prévisions budgétaires, et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte cesdites prévisions;

QUE la Municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de

Notre-Dame-de-Mont-Carmel et qu'à ce titre, elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Chenaux;

QUE la Mairesse et la Directrice générale générale sont autorisées à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain avec (Transport adapté et collectif des Chenaux).

Cette dépense sera payée à même le fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2019-11-189**

**5.3.c) MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-10-166 CONCERNANT LA RÉPARATION DE PLUVIAUX ET DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE**

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter des travaux d'asphaltage dans le 2e rang Saint-Édouard et la route de la Rivière Charest;

CONSIDÉRANT le coût, soit 500 \$ (plus taxes) pour le 2e rang Saint-Édouard et 2 000 \$ (plus taxes) pour la route de la Rivière Charest;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE modifier la résolution numéro 2019-10-166 et d'autoriser l'ajout des travaux d'asphaltage dans le 2e rang Saint-Édouard et la route de la Rivière Charest;

Cette dépense sera payée à même la TECQ 2014-2018.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5.4 HYGIÈNE DU MILIEU**

**2019-11-190**

**5.4.a) MANDAT ACCORDÉ À LA FIRME TECHNI-CONSULTANT POUR COMPLÉTER LE FORMULAIRE D'USAGE D'EAU POTABLE 2018**

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Directrice générale soit autorisée à requérir les services de la firme Techni-Consultant de Trois-Rivières pour compléter le formulaire d'usage d'eau potable 2018.

Le coût est de 2 500 \$ plus les taxes.

Cette dépense sera payée à même le fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**2019-11-191**

**5.5.a) RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :



DE renouveler l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement entre la Municipalité régionale de comté des Chenaux (MRC) et les municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Narcisse, Saint-Stanislas et Saint-Prosper-de-Champlain.

QUE la période est du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

## **5.6 LOISIR ET CULTURE**

### **2019-11-192**

#### **5.7.a) DEMANDE FINANCIÈRE DE SAMUEL LACROIX-POIRIER POUR UN VOYAGE AU GUATEMALA DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME D'ÉTUDES**

CONSIDÉRANT la demande financière de Samuel Lacroix-Poirier, domicilié dans la municipalité, pour participer à un voyage culturel et humanitaire au Guatemala sous la supervision de son école, soit l'École Le Tremplin de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE répondre négativement et l'informer que la Municipalité transférera sa demande au Comité des Loisirs de St-Prosper.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

### **2019-11-193**

#### **5.7.b) DEMANDE FINANCIÈRE DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES RIVERAINS**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Centre d'action bénévole des Riverains de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour un montant de 200,00 \$;

CONSIDÉRANT que cet organisme est venu en aide à plus de 36 usagés de notre municipalité au cours de l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 200,00 \$ a déjà été prévu au budget de l'année en cours pour cet organisme;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accorder un montant de 200 \$ au Centre d'action bénévole des Riverains.

Cette dépense sera payée à même le fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

### **2019-11-194**

#### **5.7.c) DEMANDE DE PASSAGE OCCASIONNEL DE M. AUGUSTE PARENT**

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de M. Auguste Parent du 1020 de la rue Saint-Joseph, sollicitant un droit de passage occasionnel à côté de son garage et qui sortirait sur le terrain appartenant à la Municipalité, près du garage municipal. Ce droit de passage occasionnel s'étendrait sur la période couvrant le mois de mai jusqu'à la fin octobre 2020.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accepter de renouveler l'autorisation de passage à M. Auguste Parent.

D'informer M. Parent que sa demande devra être renouvelée à chaque année au Conseil.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5.8 CORRESPONDANCES**

**5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS**

**5.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX**

**5.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**

**5.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES**

**2019-11-195**

**5.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

De clore la séance à 20 h 13.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

---

France Bédard  
Mairesse

---

Sandra Turcotte  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière